Trib. de Cce Feuil 87 L 8371 87

M. LEFEVRE S.A.

Société Anonyme au capital de 2 000 000 Francs

Siège social : 14, rue La Boëtie 75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 582 111 936

5 BB 11193

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

31 OCT. 2000

64019

N° de dépôt :

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf le quinze avril à dix neuf heures,

Les actionnaires de la société M. LEFEVRE S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc-Henry MENARD, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Eric de SAINT LOUVENT est désigné par le bureau ainsi composé comme Secrétaire.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que plus du quart du capital social étant représenté, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Gérard LELAY, Commissaire aux Comptes est présent.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuile de présence à l'Assemblée
- Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1998
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes
- Le rapport spécial sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1998
- Lecture des rapports établis par le Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi sur les Sociétés commerciales
- Approbation desdits comptes et conventions
- Quitus aux Membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leur mandat
- Affectation des résultats
- Fixation des jetons de présence
- Distribution de dividendes
- Remplacement d'un Administrateur
- Questions diverses
- Pouvoirs

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, puis il présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif à l'état des conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966, établis par le Commissaire aux Comptes à la suite de son contrôle dans nos livres.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 1998, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat nef bénéficiaire de 6 010 280,54 Francs, après dotation aux amortissements de 5 972 634,12 Francs, et prélèvement de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 3 173 535,00 Francs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Tribunal de Commerce de Luxembourg 89 L 8371

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 1998.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuvant la proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter de la manière suivante le bénéfice de l'exercice 1998, s'élevant à 6 010 280,54 Francs, augmenté du report à nouveau 1997 de 3 400 000,00 Francs.

- A titre de dividende, une somme de 470,00 Francs par action, soit une somme totale de	9 400 000,00
- En report à nouveau	10 280,54
- En autres réserves	0
TOTAL	9 410 280,54

Le revenu procuré par chaque action s'élève à 470,00 Francs, représentant le dividende distribué qui, majoré de l'impôt déjà payé au Trésor (avoir fiscal), soit 235,00 Francs, offre un dividende global de 705,00 Francs. Ce dividende sera payé au siège social à partir du 15 Avril 1999.

L'Assemblée Générale reconnait en outre qu'en application des dispositions de l'article 234 bis du Code Général des Impôts, le Conseil d'Administration lui a rappelé que pour les trois exercices précédents, les dividendes suivants ont été distribués :

EXERCICE	REVENU GLOBAL	DIVIDENDE DISTRIBUE	AVOIR FISCAL
1995	97,50	65,00	32,50
1996	97,50	65,00	32,50
1997	97,50	65,00	32,50

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 174 808,00 Francs la somme à distribuer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence. Le Conseil fera son affaire de la répartition de cette somme entre ses membres.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide une distribution de dividendes d'un montant total de Francs français 6 600 000,00 prélevé sur le compte "réserves statutaires ou contractuelles" qui serait ainsi ramené de 46 124 375,92 Francs à 39 524 375,92 Francs , correspondant à un dividende de 330,00 Francs français par action, donnant droit à un avoir fiscal de 165,00 Francs français par action, ce dividende devant être mis en paiement à compter de ce jour au siège social.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Madame Jeanine Ferran en tant qu'Administrateur, nomme aux fonctions d'adminstrateur, la Société ROCHER PARTICIPATION en la personne de son représentant légal, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'an 2000.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Tal. Déc. Feuil. 91 L 8371 91

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale du 28 Juin 1996 a proposé la nomination du Commissaire aux Comptes, Monsieur Gérard Lelay, pour une période de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'an 2001.

Elle a également nommé comme Commissaire aux Comptes suppléant , la SARL Bruno Hébert, 235, rue Caponière 14000 Caen, qui accepte.
En complément de la résolution adoptée lors de cette Assemblée, il y a lieu de préciser que cette nomination a été effectuée en remplacement de la Société IREC, Institut de Révision et d'Expertise Comptable 24, rue Fortuny 75017 Paris, qui occupait ce poste depuis le 29 Juin 1985.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copie ou extrait des présentes en vue de tout l'accomplissement et de toute formalité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Secrétaire

Le Président

Copie certifiée conforme à l'original.

ROCHER PARTICIPATION
SOCIETE CIVILE
AU CAPITAL DE 4 202 800 F.
SIEGE SOCIAL 14, RUE LA BOETIE 75008 PARIS
R.C.S. PARIS D 353 312 416

Je soussigné, Marc-Henry Ménard, né le 8 Décembre 1939 à Louviers (27) de nationalité française, domicilié 2, Avenue Max de Nansouty 92600 Asnières, agissant en qualité de Gérant de la SC ROCHER PARTICIPATION, dont le siège social est 14, rue La Boëtie 75008 Paris, déclare assumer moi-même les fonctions de représentant permanent de la dite Société.

Fait à Paris, le 15 Avril 1999